

**Thème : Absentéisme**

## **Exposé du cas**

Le proviseur de votre lycée a constaté que l’absentéisme est en constante augmentation dans l’établissement et il souhaite que chaque membre de la communauté éducative s’implique davantage dans la prévention, le signalement et le suivi des élèves absentéistes.

## **Question**

Comment pourriez-vous répondre à cette demande ?

## **Documentation fournie avec le sujet**

*Extrait de la note d’information 10-08 : L’absentéisme des élèves dans le second degré en 2007-2008 (Ministère de l’éducation nationale, direction de l’évaluation de la prospective et de la performance, avril 2010).*

[...] L’établissement est le premier lieu de prévention de diagnostic et de traitement des absences des élèves. Le décret n° 2004-162 du 19 février 2004 définit les modalités de contrôle pour garantir aux enfants soumis à l’obligation scolaire le droit à l’instruction. Les articles R131-5 et R131-6 prévoient que doit être tenu dans chaque établissement scolaire, un registre d’appel sur lequel sont mentionnées, pour chaque classe, les absences des élèves inscrits. Pour chaque élève non assidu, un dossier est constitué pour la durée de l’année scolaire. Il présente le relevé des absences en mentionnant leurs durées et leurs motifs ainsi que l’ensemble des contacts avec la famille, les mesures prises pour rétablir l’assiduité et les résultats obtenus. Dans les collèges et les lycées publics, les conseillers principaux d’éducation gèrent les absences sous l’autorité du chef d’établissement. Ils prennent note des absences et ont vocation à établir une relation avec les familles, à faire le point régulièrement en échangeant les informations nécessaires pour régulariser les absences, les enregistrer et suivre les élèves concernés.[...]